

SLGP CYBER DEFENSE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

SWISSLIFE GESTION PRIVEE



Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion	4
Rapport d'activité	12
Rapport du commissaire aux comptes	20
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
Bilan	25
Actif	25
Passif	26
Compte de résultat	27
<u>ANNEXE</u>	
Stratégie et profil de gestion	30
Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	31
Règles & méthodes comptables	33
Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	35
Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice	36
Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions	37
Expositions directes et indirectes sur les différents marchés	38
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	38
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	38
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	39
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	40
Exposition directe sur le marché des devises	41
Exposition directe aux marchés de crédit	42
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	43
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	44
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	45
Créances et dettes - ventilation par nature	45
Frais de gestion, autres frais et charges	46
Engagements reçus et donnés	48
Acquisitions temporaires	48
Instruments d'entités liées	49
Détermination et ventilation des sommes distribuables	50
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	50
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	52
Inventaire des actifs et passifs	54
Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	57
Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)	59

Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)	60
Synthèse de l'inventaire	61
Informations SFDR	62

Commercialisateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVEE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Société de gestion	SWISSLIFE GESTION PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Dépositaire et Conservateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVEE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly sur Seine Représenté par Monsieur Arnaud PERCHERON.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Actions Internationales.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation.

Garantie :

Néant.

Opc d'opc :

Jusqu'à 10% de l'actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, par la gestion discrétionnaire d'un portefeuille global exposé aux marchés actions monde de toutes capitalisations, en investissant dans des entreprises des secteurs de la Défense et de la Cybersécurité. Le taux de couverture de l'analyse / notation ESG est de 90% minimum.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR, en intégrant des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans son processus d'investissement dans le cadre d'une approche « non significative », conformément à la politique ESG interne définie par Swiss Life Gestion Privée.

Indicateur de référence :

Néant.

Le Fonds n'est pas un fonds indicel, il s'appuie notamment sur une sélection d'actions internationales opérant dans les domaines de la Défense et de la Cybersécurité. La sélection de valeurs s'effectue potentiellement sur tous les marchés développés, ainsi que sur les marchés émergents les plus liquides, incluant (sans que cette liste soit limitative) la République populaire de Chine (RPC), Hong Kong, Taïwan, la Corée du Sud, la Thaïlande, l'Inde, l'Afrique du Sud, le Brésil, Israël, la Turquie, la Pologne. La partie du Fonds investie dans des actions du secteur de la Défense exclut la fabrication d'armes controversées. Le Fonds peut être amené à inclure des sociétés de petite capitalisation (< 1 Md€) et à participer à des introductions en bourse (IPO). La part respectivement allouée aux secteurs de la Défense et de la Cybersécurité n'est pas définie ex ante ; elle est amenée à varier en fonction du profil et de l'appétence du marché pour l'une ou l'autre thématique.

Stratégie d'investissement :

Stratégies utilisées

Le Fonds SLGP CYBER DEFENSE est un fonds d'actions internationales, de toutes capitalisations, ayant pour stratégie de saisir les opportunités d'investissements sur des actions de sociétés engagées dans la Défense et la Cybersécurité, qui jouent un rôle crucial dans la protection des populations civiles, des infrastructures critiques et des données sensibles contre les cyberattaques et les menaces globales.

L'approche d'investissement est double : à la fois quantitative et qualitative, la première permettant d'opérer un tri préalable à l'intérieur d'un univers d'investissement large, et la seconde de se concentrer sur les convictions fondamentales de l'équipe de gestion.

L'univers de sélection de titres se compose de deux thématiques :

- La Défense : Le Fonds investit dans des entreprises produisant des technologies et des services de Défense, y compris les systèmes de surveillance, les équipements de sécurité et les solutions de Défense nationale. Parmi les produits et prestations fournis par ces sociétés figurent :

1. Le matériel de Défense : munitions, poudre, chars, avions, drones, missiles, instruments de contrôle de tir, systèmes rotatifs et de mission, systèmes spatiaux ;

2. Les services de maintenance, de réparation et de révision (MRO) pour les avions militaires et commerciaux et, de manière générale, les systémiers et sous-systèmeurs aéronautiques.

- La Cybersécurité : Le Fonds cible des entreprises leaders dans la protection des systèmes, réseaux et données contre les cyberattaques. Cela inclut les fournisseurs de logiciels de sécurité, les services de protection des données et les solutions de gestion des risques. Parmi les prestations de ces sociétés, on retrouve la gestion des correctifs, l'évaluation et l'atténuation des vulnérabilités, la détection des erreurs de configuration de sécurité, la surveillance et l'audit des ports, la protection des points finaux, des réseaux, des courriels ainsi que la protection contre les entreprises de manipulation de l'opinion et de désinformation utilisant comme supports les réseaux sociaux.

Cet univers d'investissement est évolutif : de nouvelles sociétés réalisant une part croissante de leur activité sur la Défense ou la Cybersécurité (au travers de leur communication, des brevets qu'elles déposent, etc.) pourront être incluses en cours de vie du Fonds. De même, le Fonds pourra être amené à participer à des introductions en bourse d'émetteurs opérant sur l'une ou l'autre thématique. Le Fonds ne détiendra pas de fabricants d'armes controversées (bombes à fragmentation, armes chimiques, bactériologiques, phosphore blanc, etc...), ni de sociétés exerçant une part de leur activité dans le charbon.

Le critère utilisé pour la détermination de cet univers consiste en une activité dans le domaine :

- de la Défense (hors armes controversées) : munitions, poudre, chars, avions, drones, missiles, instruments de contrôle de tir, systèmes rotatifs et de mission, systèmes spatiaux... (incluant les prestataires d'opérations de maintenance, de réparation et de révision, ou « MRO »)

- et/ou de la Cybersécurité : gestion des correctifs, évaluation et atténuation des vulnérabilités, détection des erreurs de configuration de sécurité, surveillance et audit des ports, protection des points finaux, des réseaux, des courriels, mais aussi protection contre les entreprises de manipulation de l'opinion et de désinformation utilisant comme supports les réseaux sociaux.

Aucune société opérant en-dehors de ces deux grands pôles ne saurait être admise dans le portefeuille.

Cette détermination de l'univers d'investissement s'articule autour des étapes suivantes :

- Recherche : L'univers d'investissement est défini par l'agrégation des composants liés aux indices internationaux et ETF listés ci-dessous :

STOXX Europe Total Market Aerospace & Defense (Price) EUR (SXPARO Index)

Bloomberg Europe Defense Select Net Return Index (BSHIELDN Index)

WisdomTree Europe Defence UCITS ETF (WDEF LN Equity)

Mirae Asset Europe Defence Tech Index (MAEUSHEN Index)

S&P Europe Defense Vision Index (EUR) NTR (SPEUDVEN Index)

EU Defense Spending (UBS) (UBXESPND Index)

S&P Developed BMI Select Aerospace & Defense 35/20 Capped (USD) NTR (SPDBADUN Index)

S&P 500 Aerospace & Defense Industry GICS Level 3 Index (S5AEROX Index)

Dow Jones Asia Select Dividend 30 Total Return Index (DJASDT Index)

U.S. Global Technology and Aerospace & Defense ETF (WAR US Equity)

Global X Defense Tech Index (Morningstar) (GXSHLDN Index)

Bloomberg World Defense Large, Mid & Small Cap Price Return Index (WDEFLS Index)

Bloomberg Cybersecurity Aggregate Total Return Index (BCYAT Index)

Solactive Cybersecurity Fixed NTR Index (SOLCYSFN Index)

Foxberry Tematica Research Cybersecurity & Data Privacy USD Net TR Index (FXBYCYBR Index)

Amplify Cybersecurity ETF (HACK US Equity)

Global X Cybersecurity ETF (BUG US Equity)

La gestion du fonds n'a pas vocation à investir sur des valeurs hors univers d'investissement, néanmoins il s'autorise à titre accessoire et à des fins de prises d'opportunités à détenir des valeurs sur les thématiques Cybersécurité et Défense en-dehors de l'univers d'investissement (par exemple IPO, ...).

- Screening : un outil externe d'intelligence artificielle est utilisé afin de repérer d'autres sociétés non initialement sélectionnées, en utilisant l'occurrence de certains mots-clés dans les documents officiels de communication financière (rapports annuels, téléconférences de résultats, rapports 8-K, présentations investisseurs, communiqués de presse, présentations de sociétés) ;
- Analyse : une analyse complémentaire peut être menée sur les éventuels dépôts de brevets au plan mondial, société par société.

Cet univers équilibré sert de référence au portefeuille en matière de critères ESG.

De même, le Fonds pourra être amené à participer à des introductions en bourse d'émetteurs opérant sur l'une ou l'autre thématique.

La sélection s'articule autour de deux étapes :

- Une phase d'analyse quantitative s'appuyant sur un ensemble de données permettant de mesurer les performances, les risques, la régularité ainsi que tout indicateur que l'équipe de gestion jugera pertinent ;
- Une phase d'analyse qualitative permettant la prise en compte des qualités intrinsèques des sociétés des deux thématiques susmentionnées au travers de divers critères (croissance, rentabilité, solidité financière, perspectives, qualité du management, valorisation, etc....) en s'appuyant sur la recherche fournie par les brokers, les rencontres avec les managements et d'événements sectoriels.

Le fonds intègre également des critères ESG à son objectif de gestion. Pour cela, le fonds adopte une approche dite « Best In Universe », c'est à dire ne sont retenus que les émetteurs les mieux notés, indépendamment de leur secteur d'activité. Pour information, de par cette méthodologie, certains secteurs peuvent être intégralement écartés. Des critères d'exclusion sont mis en oeuvre sur l'univers d'entreprises déterminé ci-dessus conduisant à éliminer :

- Toutes sociétés qui tirent plus de 10% de ses revenus de l'extraction ou de la vente de charbon thermique,
- Toutes sociétés impliquées dans la fabrication ou la distribution d'armes dites controversées (BAF, ASM, MAP...).

Les limites méthodologiques de l'approche extra-financière sont liées à l'accès et la fiabilité des données au travers des outils externes utilisés.

D'autre part, l'évolution de l'activité de certaines sociétés peut entraîner une sortie du périmètre d'éligibilité non immédiatement répercuté par le fournisseur.

Enfin, la politique ESG de SwissLife Gestion Privée prévoit un délai maximum de 6 mois pour sortir les titres devenus non éligibles.

Ces processus d'exclusion participent entre autres à la prise en compte des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations, la politique ESG et la politique d'intégration du risque de durabilité de SwissLife Gestion privée est disponible sur le site internet de la société de gestion <https://banqueprivée.swisslife.fr/swiss-life-banque-privée/footer/Documentation-reglementaire.html>.

Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC), le fonds vise à s'assurer que les points ci-dessous soient respectés :

a. Amélioration de la notation ESG : La note ESG moyenne pondérée des investissements en direct doit être supérieure à celle de l'univers de référence (sur la base de la notation ESG définie par la politique mise en place par SwissLife Gestion Privée et de l'ensemble des exclusions appliquées par le Fonds).

b. De manière complémentaire décrite ci-dessus, le Fonds vise également à surperformer son univers de référence en atteignant une empreinte carbone plus faible. Cette métrique est définie comme les émissions carbone (Scopes 1 et 2) qui résultent de l'activité des sociétés détenues dans le fonds (tonnes de CO₂/million de dollars de chiffre d'affaires).

Le Fonds s'assure que le taux de disponibilité des indicateurs est suffisamment important, rapporté à l'ensemble des investissements en titres vifs, à savoir au moins :

- 90% pour la note ESG et 80% pour l'empreinte carbone, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- 90% pour la note ESG et 90% pour l'empreinte carbone, à partir du 1er janvier 2026.

Le Fonds s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- de 80% à 100% de l'actif net en actions (hors dérivés) de toutes zones géographiques et capitalisations et évoluant dans les secteurs de la Défense et de la Cybersécurité. L'utilisation de produits dérivés peut porter l'exposition jusqu'à 120% ;
- dont 0% à 30% en actions de pays émergents évoluant dans les secteurs de la Défense et la Cybersécurité ;
- de 0 à 10% en titres obligataires en lignes directes ;
- de 0 à 10% en OPCVM d'instruments de taux (marchés monétaire et obligataire).

De fortes disparités de comportement en fonction des zones géographiques étant à prévoir, il sera possible de couvrir, de façon discrétionnaire, le portefeuille contre le risque de change, mais également de marché, par le biais de contrats futures sur devises, indices actions géographiques et indices actions généraux.

Le fonds ne présente aucune exposition minimale à l'Europe et aucune allocation entre les thématiques cybersécurité et défense n'est prédéfinie.

Les actifs utilisés :

Actions et bons de souscription d'actions : [80% ;100%] de l'actif net, dont [0% à 30%] en actions de pays émergents.

Titres de créance et instruments du marché monétaire : [0% ; 10%] de l'actif net en titres obligataires en lignes directes (émis par des Etats, des entreprises publiques ou privées, notamment d'émetteurs non cotés sur les marchés actions). Il pourra s'agir également d'obligations convertibles émises par des sociétés cotées.

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

3- Instruments financiers dérivés :

Nature des marchés d'interventions :

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés :

réglementés français et étrangers

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir, dans un but de couverture et d'exposition du portefeuille :

action

taux

change

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

couverture

exposition

Nature des instruments utilisés :

futures

options

change à terme dans un but de couverture

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs (action, taux), à des risques (action, taux)

augmentation de l'exposition au marché (jusqu'à 20% de l'actif, soit un effet de levier de 1,2)

autre stratégie (à préciser) :

- Pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le Fonds.

- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).

4- Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

action

taux

change

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de :

couverture

exposition

a) Nature des instruments utilisés

Le gérant peut investir dans des warrants, des certificats cotés sur les marchés réglementés avec les émetteurs et des bons de souscriptions.

b) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux dérivés, si le pricing est plus avantageux, ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5- Dépôts :

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

6- Emprunts d'espèces :

L'OPCVM peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats ...) et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

7- Opérations d'acquisition et de cession temporaires : Néant

8- Garanties financières : Néant

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les OPCVM ou FIA les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de marché actions :

Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque sectoriel : Le Fonds étant investi sur les valeurs de Défense et de Cybersécurité, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à un certain horizon de temps, la performance boursière générale de ces deux thématiques pourrait significativement s'écarter de celle des marchés actions mondiaux tous secteurs confondus, en raison des évolutions technologiques et géopolitiques. En cas de sous-performance des valeurs susmentionnées par rapport aux marchés actions globaux, la valeur liquidative pourra donc s'écarter de l'évolution des marchés actions mondiaux.

Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation (comprise entre 200 millions d'euros et 1 milliard d'euros) :

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les actions de petites capitalisations, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP plus importante et plus rapide.

Risque lié aux investissements en titres de pays émergents :

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation – hors euro- des instruments financiers sur lesquels est investie la SICAV par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

En raison de sa stratégie d'investissement, la SICAV est soumise à un risque de change très important, le niveau d'exposition du portefeuille aux titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro pouvant atteindre 100% de l'actif. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de durabilité

Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé ; et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement :

- Critères environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets,

l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

- Critères sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

- Critères de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Classification de l'OPC au sens du règlement européen (UE) No 2019/2088 (« règlement Disclosure ») :

L'OPC est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit ainsi d'un produit dit « Article 8 » au sens du règlement Disclosure.

Il est précisé que l'indice désigné comme indice de référence de l'OPC est non adapté aux caractéristiques E ou S promues par le produit.

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes. Par ailleurs, les résultats de cette évaluation sont mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Prise en compte de la taxonomie européenne¹ :

Si des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans la gestion du fonds en investissant notamment i) dans des parts d'OPC ayant reçu un label d'investissement responsable (label ISR en France, ou label Luxflag au Luxembourg, etc.) et ii) au sein d'OPC présentant un degré d'intégration des enjeux ESG que la société de gestion juge satisfaisante, tel que précisé ci-dessus, le Fonds ne prend actuellement pas d'engagement (0%) sur l'alignement de ses investissements avec la taxonomie européenne. Les investissements de ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, à savoir les objectifs mentionnés à l'article 9 du Règlement Taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Part R : Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires

Part P : destinée aux investisseurs souscrivant via le groupe Swiss Life Banque Privée, selon les modalités définies dans le prospectus.

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié en multigestion, offrant une stratégie dynamique diversifiée à dominante actions avec des variations de la valeur liquidative pouvant être d'assez forte amplitude.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Les parts de ce FCP n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) », sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion).

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

Une Personne non Éligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.902). Une telle définition des "US Persons" est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>. La traduction non officielle française est disponible sur le site <https://banqueprivee.swisslife.fr/swiss-life-banque-privee.html> et ci-dessous.

Définition de l'US Person :

« US Person » est définie comme toute personne des Etats Unis au sens de la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933 (la « Loi sur les valeurs mobilières »), la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives.

« US Person » des États-Unis désigne, sans s'y limiter :

- a) Toute personne physique résidant aux États-Unis ;
- b) Toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ;
- c) Toute succession (ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person (Personne américaine) ;
- d) Toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une U.S Person trustee est une «US Person» ;
- e) Toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ;
- f) Tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ;
- g) Tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et
- h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par un U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

Mesures provisoires d'interdiction des souscriptions dans l'OPC depuis le 12 avril 2022 :

A compter du 12 avril 2022, compte tenu des dispositions du règlement UE n°833/2014 modifié et du règlement UE n°765/2006 modifié, la souscription de parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie sauf (i) pour les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne (UE), d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union Européenne (UE), dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) pour les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un État

membre de l'Union Européenne (UE) ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union Européenne (UE).

Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM peut servir de support de contrats d'assurance-vie en unités de compte. L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Statut FATCA du FCP permettant à celui-ci, le cas échéant, de bénéficier de dispositions fiscales plus favorables

Le FCP relève du statut d'« institutions financières réputées conformes listées au II-B de l'Annexe 2 de l'IGA » (non reporting french FI / deemed compliant / certain collective investment vehicles).

Indications relatives à l'échange automatique d'informations (AEOI)

Pour répondre aux exigences de l'Échange Automatique d'Informations (Automatic Exchange of Information – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations. Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

Indications relatives à l'échange automatique d'informations en rapport avec les dispositifs transfrontières (DAC6)

Pour répondre aux exigences de l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations. À défaut de réponse du porteur, dans le cas où le dispositif serait considéré comme déclarable, ou en l'absence de l'un des éléments requis, la société de gestion sera dans l'obligation de déclarer certaines informations sur le porteur et le dispositif aux autorités fiscales concernées.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de SwissLife Gestion Privée ou sur le site internet www.banqueprivée.swisslife.fr.
- De plus amples informations sur l'OPC, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document trimestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de Swiss Life Gestion Privée - 7, place Vendôme - 75001 Paris.
- Date d'agrément par l'AMF : 9 mars 2011.
- Date de création du Fonds : 1 avril 2011.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

SLGP CYBER DEFENSE **Rapport annuel 2025**

Compte rendu de l'activité

Le fonds Multi Thematic Explorer a fait l'objet d'une mutation intervenue le 21 juillet 2025. L'objectif et la stratégie de gestion du FCP « MULTI THEMATIC EXPLORER » (désormais nommé « SLGP CYBER DEFENSE ») a été modifié afin de l'exposer principalement à des actions internationales émises par des entreprises appartenant aux secteurs de la Défense et de la Cybersécurité.

Lors de la période allant du 31/12/2024 au 21/07/2025, Multi Thematic Explorer – qui n'a pas connu de mouvements importants – a perdu 1,78% (part P) / 2,20% (part R). Lors de la période du 21/07/2025 au 31/12/2025, l'OPCVM, devenu SLGP Cyber Défense, a enregistré une baisse de 3,41% (part P) / 3,73% (part R).

Sur l'ensemble de l'exercice comptable, le fonds a enregistré une baisse de 5,13% pour la part P, et de 5,85% pour la part R (ces chiffres résultant du chaînage de la performance de ces 2 fonds très différents l'un de l'autre).

L'actif sous gestion a crû sur l'exercice, passant de 1 284 896.90 EUR au 31/12/2024 pour le fonds s'appelant alors Multi Thematic Explorer, à 35 912 722.06 EUR pour SLGP Cyber Défense au 31/12/2025, soit un accroissement d'encours de + 34 627 825.16 EUR.

Bilan 2025

Le second semestre 2025 a été marqué par une alternance brutale entre phases d'euphorie et épisodes de stress, révélatrice de la sensibilité extrême des thématiques Défense et Cybersécurité aux cycles géopolitiques, aux anticipations de politique monétaire et aux rotations sectorielles. Dans ce contexte tendu, le fonds SLGP Cyber Défense a appliqué une gestion prudente et opportuniste, tout en consolidant progressivement son identité de véhicule spécialisé.

D'un côté, les marchés actions mondiaux ont bénéficié d'un environnement porteur :

- l'anticipation de **baisses de taux par la Fed** a soutenu un flux acheteur continu, notamment en septembre ;
- les investisseurs ont retrouvé un certain appétit pour le risque après un été marqué par l'incertitude.

Mais derrière ce tableau attractif s'est jouée une réalité bien plus volatile pour les secteurs Défense et Cyber :

- les **prises de bénéfices** successives sur les valeurs européennes de Défense — après un début d'année exceptionnel — ont déclenché plusieurs phases de correction rapides et massives (octobre puis novembre) ;
- les annonces et rumeurs de **progrès diplomatiques autour du conflit en Ukraine** ont, à plusieurs reprises, réorienté violemment les flux hors du secteur Défense ;
- la **Cybersécurité**, habituellement plus stable, a été pénalisée par la trajectoire heurtée du NASDAQ, faisant mécaniquement pression sur les éditeurs de logiciels du portefeuille.

SLGP Cyber Défense s'est efforcé de bâtir puis conserver une exposition élevée et assumée aux valeurs de conviction.

Tout au long du semestre, l'exposition actions s'est établie entre **89%** et **97%**, témoignant d'une volonté de rester investi dans un environnement structurellement porteur :

- Carnets de commandes remplis pour plusieurs années, budgets militaires massifs et durablement élevés dans toutes les parties du monde ;
- Besoins croissants en modernisation des arsenaux, renseignement, capacités cyber, drones et satellites.

Dans la **Défense**, lorsque le marché leur a été favorable (notamment en septembre), les valeurs comme Renk, Rheinmetall, Hensoldt, Leonardo, Airbus ou Thales ont généré des contributions très significatives. Lors des épisodes de stress — correction d’octobre, rotation intense de novembre, nous avons procédé à des renforcements tactiques sur des sociétés pénalisées de manière excessive (Rheinmetall, Renk, Hensoldt, Leonardo, SAAB, ainsi que plusieurs fabricants spécialisés (vision nocturne : Exosens, Theon). Surtout, nous avons régulièrement renforcé leurs homologues des Etats-Unis (Aerovironment, CACI, L3Harris, Teledyne, GE Aerospace) et d’Asie (Mitsubishi Heavy Industries au Japon, STE à Singapour). La ligne Fincantieri (montée en puissance de l’activité Défense) a fait son apparition en fin de période.

La poche **Cybersécurité**, quant à elle, s’est avérée protectrice lors des corrections spécifiques à la Défense, et pénalisante lors des replis du NASDAQ, notamment en novembre et décembre. Des valeurs comme Fastly dans les plateformes Cyber, ou Broadcom et Cisco dans la sécurité des réseaux se sont particulièrement bien comportées, à l’inverse de nos deux valeurs japonaises Trend Micro et Digital Arts. Nous avons renforcé des plateformes jugées essentielles (Datadog, ZScaler, Okta) ainsi que Broadcom, tout en allégeant ou sortant certaines sociétés en difficulté relative (F5, Elastic).

Principaux mouvements de l’exercice 2025

Principaux achats :

Valeur	Valorisation (EUR)
LEONARDO	1 312 523
RHEINMETALL	1 297 191
AIRBUS	1 202 701
CHECK PNT SFTWARE	1 027 014
THALES	1 022 610

Principales ventes :

Valeur	Valorisation (EUR)
CAPITAL GROUP NEW PERSPECTIVE FUND (LUX) Z EUR	188 100
M&G (LUX) GLOBAL SUSTAIN PARIS ALIGNED FUND C EUR	179 608
CPR IN G W ESG 10-OCT-2018	170 001
COMGEST MONDE Z	158 490
LO FUNDS - TARGETNETZERO GLOBAL EQUITY M USD UNHED	151 008

Perspectives 2026

Malgré plusieurs épisodes de stress (parfois violents), les thématiques Défense et Cybersécurité conservent une portée stratégique durable : on observe de nombreux phénomènes qui se sont installés dans la durée et crédibilisent grandement l’intérêt long terme pour la Défense et la Cybersécurité en tant que thèmes porteurs d’investissement :

- un réarmement massif des nations occidentales (Europe, USA, Canada, Australie) comme émergentes (Chine, Inde, Indonésie, Vietnam, Turquie, pays du Golfe, etc.),

- une dépendance croissante aux infrastructures critiques (satellites, drones, chasseurs de nouvelle génération, IA embarquée...),
- la constitution de chaînes de valeur industrielles souveraines (Europe notamment) ;
- l'accélération des besoins en cybersécurité, IA, protection des données, résilience cloud.

Gardant à l'esprit la corrélation forte entre valeurs de Cybersécurité et indice NASDAQ (marché où elles sont presque toutes cotées), nous serons attentifs à l'évolution de l'indice et ferons évoluer le poids de la Cybersécurité en conséquence – sans nécessairement beaucoup modifier la composition de la poche.

Dans la Défense, notre approche tiendra davantage compte de l'allocation géographique, des barrières à l'entrée et de la dynamique des donneurs d'ordre.

Renseignements réglementaires :

- Votre fonds n'a pas d'engagement sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre fonds détient des parts d'OPC gérés par Swiss Life Gestion Privée ou du groupe :
 - 8,313 Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro I (opc groupe).

➤ **Transparence de financement sur titres et de réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR en devises de comptabilité de l'OPC**

Au cours de l'exercice, le FCP n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

Faits marquants de l'exercice 2025

- Mutation du fonds FCP MULTI THEMATIC EXPLORER (désormais nommé « SLGP CYBER DEFENSE ») en date du 21 juillet 2025. L'objectif du fonds ainsi que sa stratégie ont évolué afin de l'exposer principalement à des actions internationales émises par des entreprises appartenant aux secteurs de la Défense et de la cybersécurité. Cette opération de transformation impacte le profil de rendement/risque de votre fonds. En effet, le fonds, qui était précédemment un fonds de fonds pouvant être investi dans des OPC thématiques de tous secteurs, est désormais exposé aux marchés actions monde des secteurs de la Défense et de la Cybersécurité. Le fonds ne présente aucune exposition minimale à l'Europe, et aucune allocation entre les thématiques cybersécurité et défense n'est prédéfinie. Le fonds n'a également plus d'indice. Cette mutation a obtenu un agrément de la part de l'AMF en date du 18/06/2025.

Rappel de la procédure de sélection des intermédiaires et contreparties

Afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ses ordres de comptes ou OPC déposés chez Swiss Life Banque Privée, Swiss Life Gestion Privée a choisi de passer par un intermédiaire unique, à savoir Amundi Intermédiation, établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'entreprise d'investissement pour fournir les services de réception et de transmission d'ordres et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers.

Amundi Intermédiation en tant que PSI des services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible via le lien suivant :

<https://legroupe.amundi.com/Metana-Header/Header/Quick-Links/Documentation-Legale>

Une liste principale de brokers agréés est établie par Amundi Intermédiation par classe d'instruments et regroupe plusieurs intermédiaires sur chaque classe d'instruments financiers selon les critères et méthodologies décrits dans sa politique de sélection de d'exécution. Cette liste est présentée à minima annuellement en Comité de sélection

des brokers à Swiss Life Gestion Privée, qui valide alors les brokers proposés par Amundi Intermédiation et demande éventuellement l'ajout et/ou la suppression de certains brokers.

Les ordres seront dirigés en fonction des meilleures conditions de réalisation offertes, soit vers les Marchés Réglementés (MR), les Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN), les Systèmes Organisés de Négociation (SON), les Internalisateurs Systématiques (IS) ou tout prestataire susceptible de fournir dans un cadre bilatéral (OTC) les meilleures conditions possibles. Les types de lieux d'exécution par classe d'Instruments Financiers ainsi que la stratégie appliquée par Amundi Intermédiation afin d'obtenir la meilleure exécution possible sont décrits dans la Politique de sélection et d'exécution d'Amundi Intermédiation.

La qualité d'exécution d'Amundi Intermédiation est contrôlée régulièrement par Swiss Life Gestion Privée et l'efficacité de cette politique fait l'objet d'un examen périodique et dès qu'un changement significatif a une incidence sur l'exécution des ordres de Swiss Life Gestion Privée.

La politique de sélection des intermédiaires en vue de l'exécution des ordres de Swiss Life Gestion Privée est disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://banqueprivée.swisslife.fr/swiss-life-banque-privée/footer/Documentation-reglementaire.html>.

Risque global

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC : la méthode retenue est celle de l'engagement.

Droits de vote

Le gestionnaire s'est attaché, conformément au règlement de l'AMF et à sa politique de vote, à exercer lors des Assemblées Générales de chaque société les droits de vote attachés aux actions détenues en portefeuille, sous réserve des difficultés administratives occasionnées par les délais impartis, notamment lorsque l'exercice des droits de vote s'effectue à l'étranger. Les droits de vote sont librement exercés et les décisions de vote sont guidées par l'intérêt des porteurs de parts.

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

Modalités de mise à disposition des investisseurs des différents documents et rapports relatifs à la politique de vote de la société de gestion et à sa mise en œuvre

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPC qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social (sur simple demande).

➤ Critères ESG

Conformément à l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier créé par le décret n° 2012-132 du 30 janvier 2012, les souscripteurs sont informés que l'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le fonds intègre également des critères ESG à son objectif de gestion. Pour cela, le fonds adopte une approche dite « Best In Universe », c'est à dire ne sont retenus que les émetteurs les mieux notés, indépendamment de leur secteur d'activité. Pour information, de par cette méthodologie, certains secteurs peuvent être intégralement écartés. Des critères d'exclusion sont mis en œuvre sur l'univers d'entreprises déterminé ci-dessus conduisant à éliminer :

- Toutes sociétés qui tirent plus de 10% de ses revenus de l'extraction ou de la vente de charbon thermique,
- Toutes sociétés impliquées dans la fabrication ou la distribution d'armes dites controversées (BAF, ASM, MAP...).

Les limites méthodologiques de l'approche extra-financière sont liées à l'accès et la fiabilité des données au travers des outils externes utilisés.

D'autre part, l'évolution de l'activité de certaines sociétés peut entraîner une sortie du périmètre d'éligibilité non immédiatement répercuté par le fournisseur.

Enfin, la politique ESG de SwissLife Gestion Privée prévoit un délai maximum de 6 mois pour sortir les titres devenus non éligibles.

Ces processus d'exclusion participent entre autres à la prise en compte des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations, la politique ESG et la politique d'intégration du risque de durabilité de SwissLife Gestion Privée est disponible sur le site internet de la société de gestion <https://banqueprivee.swisslife.fr/swiss-life-banque-privee/footer/Documentation-reglementaire.html>.

➤ **Règlements SFDR et TAXONOMIE**

L'OPC est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit ainsi d'un produit dit « Article 8 » au sens du règlement Disclosure. Il est précisé que l'indice désigné comme indice de référence de l'OPC est non adapté aux caractéristiques E ou S promues par le produit.

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes. Par ailleurs, les résultats de cette évaluation sont mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Si des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans la gestion du fonds en investissant notamment i) dans des parts d'OPC ayant reçu un label d'investissement responsable (label ISR en France, ou label Luxflag au Luxembourg, etc.) et ii) au sein d'OPC présentant un degré d'intégration des enjeux ESG que la société de gestion juge satisfaisante, tel que précisé ci-dessus, le Fonds ne prend actuellement pas d'engagement (0%) sur l'alignement de ses investissements avec la taxonomie européenne. Les investissements de ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, à savoir les objectifs mentionnés à l'article 9 du Règlement Taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le produit est un article 8 ; les informations réglementaires requises se situent en annexe du présent rapport.

➤ **Politique ESG**

SwissLife Gestion Privée a élaboré une politique en matière d'investissement environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») décrivant la démarche de la société de gestion concernant la prise en compte de critères ESG pour la sélection de titres en direct ou d'OPC.

Cette politique est disponible sur le site internet au lien suivant : <https://banqueprivee.swisslife.fr/content/dam/frbp/documentation-reglementaire/services-d-investissement/politiques-de-swiss-life-gestion-privee/>.

➤ **Politique de rémunération**

1- Objectif

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à sa taille, à son organisation et à ses activités, qui a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un

pouvoir décisionnaire, de contrôle ou une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPC gérés.

Elle vise également à ne pas encourager une prise de risque excessive qui irait notamment à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La société de gestion a mis en place des mesures afin de prévenir les conflits d'intérêt.

La Politique repose sur une évaluation annuelle des collaborateurs de Swiss Life Gestion Privée, basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs.

Elle porte à la fois sur la rémunération fixe, la rémunération variable (basée sur des critères de performance individuelle et/ou collective) et enfin les avantages en nature.

2- Périmètre

La Politique s'applique à tous les collaborateurs de Swiss Life Gestion Privée. Conformément à la Directive OPCVM 5, des mesures spécifiques s'appliquent aux catégories de personnel suivantes :

- la Direction Générale,
- les preneurs de risques (gérants de fonds et gérants de portefeuilles),
- les personnes exerçant une fonction de contrôle,
- tout salarié qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque de la société de gestion ou des OPCVM qu'elles gèrent.

3- Gouvernance

La Politique de Rémunération de Swiss Life Gestion Privée est adoptée par le Conseil d'Administration de la société de gestion dans l'exercice de sa mission de surveillance. Il est également en charge de sa supervision, de sa mise en œuvre et du réexamen au moins une fois par an de ses principes généraux. Ces tâches ne sont exécutées que par des membres qui n'exercent aucune fonction exécutive au sein de la société de gestion concernée et sont compétents en termes de gestion des risques et de systèmes de rémunération.

Le Conseil d'Administration n'a pas constaté d'anomalies dans la Politique de Rémunération sur l'année.

La Direction Générale arrête chaque année dans le cadre des principes fixés en Conseil d'Administration les décisions de cadrage du processus de rémunération et assure le suivi du respect des enveloppes et des principes tout au long du processus

Au regard du principe de proportionnalité et eu égard à sa taille et au caractère non complexe de son activité et des produits traités, Swiss Life Gestion Privée n'a pas mis en place de Comité de Rémunération. Seul le Conseil d'Administration est en charge de l'adoption de la Politique de Rémunération dans l'exercice de sa mission de surveillance.

4- Contrôle

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne de Swiss Life Gestion Privée intervient dans l'élaboration et la modification de la Politique et est fonctionnellement distinct des collaborateurs ayant des fonctions opérationnelles.

Par ailleurs, la Politique fait l'objet d'une évaluation interne indépendante a minima annuelle dont l'objectif est de vérifier qu'elle est conforme à la politique et principes de rémunération adoptés par le Conseil d'Administration de Swiss Life Gestion Privé dans sa mission de surveillance.

Aucune anomalie constatée dans l'examen annuel fait par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

5- Grands principes

La rémunération des collaborateurs de Swiss Life Gestion Privée se compose d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable discrétionnaire et, pour certains, d'avantages en nature. Tous les collaborateurs bénéficient

d'une rémunération discrétionnaire non garantie, hormis les éventuelles nouvelles embauches qui peuvent bénéficier, au cas par cas, d'une rémunération discrétionnaire garantie la première année.

Le Conseil d'Administration veille à maintenir un équilibre entre ces différentes composantes de manière à ce que la partie variable de la rémunération ne soit pas disproportionnée dans la rémunération totale de chaque collaborateur.

Les collaborateurs des fonctions de contrôle sont rémunérés en fonction de la réalisation des objectifs liés à leurs fonctions et de manière indépendante des performances des activités contrôlées.

Concernant les rémunérations variables, Swiss Life Gestion Privée a décidé d'appliquer les préconisations de la Directive OPCVM 5 sur la rémunération variable des collaborateurs identifiés comme pouvant avoir une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion à partir du moment où pour cette catégorie de personnel (les preneurs de risques), la rémunération variable de chaque collaborateur est supérieure à 200K€ annuelle.

Swiss Life Gestion Privée appliquera alors les principes suivants :

- L'étalement de 50% de la rémunération variable sur une période de 3 années (politique de rétention appropriée visant à aligner les incitations sur les intérêts de la société de gestion et des OPCVM qu'elle gère et sur ceux des investisseurs de ces OPCVM),
- Le paiement en parts d'OPCVM de la partie différée susmentionnée (soit 50% de la rémunération variable).

Dans ce cadre, Swiss Life Gestion Privée a décidé de prendre en compte son fonds SLGP Patrimoine (fonds de classification mixte selon la BCE) qui a pour objectif d'offrir, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, un rendement annuel net de frais supérieur à l'Esther capitalisé +2%, représentatif de sa gestion et dont les décisions d'investissement s'inscrivent pleinement dans le cadre des orientations prises au sein des Comités de la société de gestion regroupant l'ensemble des pôles d'expertise. Pour ces raisons, ce fonds convient à l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion. Le paiement en parts d'OPCVM de la partie différée se fera donc exclusivement en parts de SLGP Patrimoine pour tous les collaborateurs concernés, y compris les gérants dudit fonds.

Et d'une manière plus générale :

- La garantie d'une rémunération variable que dans le cas exceptionnel d'une embauche d'un membre du personnel, et uniquement au cours de la première année,
- Le conditionnement du paiement de la rémunération variable à la santé financière de la société de gestion de portefeuille,
- La rémunération variable différée sera également réduite si le comportement du bénéficiaire met en risque la gestion ou la société de gestion,
- Le réexamen a minima annuel de la Politique de Rémunération,
- La rémunération du personnel engagé dans des fonctions de contrôle (notamment le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) sur la base de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle.

6- Eléments quantitatifs sur l'exercice

a. Rémunérations fixes et variables versées par la société de gestion à l'ensemble de ses collaborateurs sur l'exercice

- Rémunérations fixes 2024 : 1 647 323 € (bruts 2024 versés correspondants aux rémunérations fixes versées dont AEN),
- Rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice 2024 (primes exceptionnelles au titre de 2024 versées en 2025) : 429 000 € bruts sans différés
- Aucun différé n'est prévu pour les rémunérations variables au titre de 2024 versées en 2025.
- Effectifs concernés : 23 salariés rémunérés sur l'année (présence d'un jour a minima dans l'année), hors stagiaires (1))

b. Rémunérations agrégées (fixes et variables) versées par la société de gestion à ses collaborateurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles

- Rémunération totale attribuée au titre de l'exercice 2024 : 1 438 353€ fixes + 405 000,00€ variables = 1 812 353€ bruts,
- Effectifs concernés : 18 salariés « preneurs de risques » au 31/12/2024.

A noter que les rémunérations indiquées ne comprennent pas : l'éventuelle monétisation de jours de CET, le paiement de tout ou partie de la quote-part d'épargne salariale, éventuelles indemnités de rupture).

c. Description de la manière dont les rémunérations et les avantages ont été calculés

Avantages en nature véhicule : il est fait application d'un forfait de 40% du coût global annuel TTC comprenant la location, l'entretien, l'assurance du véhicule et 60% ou 70% du carburant utilisé à des fins privées et professionnelles (selon km contractuel).

Cet avantage en nature apparaît sur le bulletin de paie transmis mensuellement au collaborateur. Cet avantage en nature apparaît sur le bulletin de paie transmis mensuellement au collaborateur.

Pour calculer les rémunérations perçues au titre de 2024, la méthode suivante a été appliquée :

- Rémunération fixe 2024 : Rémunération Brute correspondant au salaire annuel de base prorata temporis + prime ancienneté + avantages en nature + indemnité télétravail,
- Rémunération variable au titre de 2024 : rémunération variable brute (primes exceptionnelles) versée en 2025.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de Swiss Life Gestion Privée sont disponibles sur le site internet banqueprivée.swisslife.fr. Un exemplaire sur papier est disponible gratuitement sur demande auprès de Swiss Life Gestion Privée, 7 place Vendôme - 75001 Paris.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2025

SLGP CYBER DEFENSE
OPCVM CONSTITUEE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
SWISS LIFE GESTION PRIVEE
7, place Vendôme
75001 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement SLGP CYBER DEFENSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672
006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-
Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

SLGP CYBER DEFENSE*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 2***Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672
006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-
Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

SLGP CYBER DEFENSE*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 3***Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672
006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-
Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

SLGP CYBER DEFENSE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 4

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Arnaud Percheron

2026.04.09 14:02:14
+0200



COMPTES ANNUELS



BILAN

Actif

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	-	-
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) ⁽¹⁾	34 297 781,81	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	34 297 781,81	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) ⁽¹⁾	-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) ⁽¹⁾	-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	226 485,52	1 303 867,12
OPCVM	226 485,52	1 303 867,12
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
Dépôts (F)	-	-
Instruments financiers à terme (G)	-	-
Opérations temporaires sur titres (H)	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	-	-
Autres actifs éligibles (J)	-	-
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	34 524 267,33	1 303 867,12
Créances et comptes d'ajustement actifs	214 593,07	367,11
Comptes financiers	1 228 195,23	8 162,44
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	1 442 788,30	8 529,55
Total Actif I + II	35 967 055,63	1 312 396,67

⁽¹⁾ Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

BILAN

Passif

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	38 023 337,96	1 130 023,97
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	-2 110 615,90	154 872,93
Capitaux propres I	35 912 722,06	1 284 896,90
Passifs de financement II ⁽¹⁾	-	-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) ⁽¹⁾	35 912 722,06	-
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	-	-
Emprunts	-	-
Autres passifs éligibles (C)	-	-
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	-	-
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	54 333,57	27 499,77
Concours bancaires	-	-
Sous-total autres passifs IV	54 333,57	27 499,77
Total Passifs: I + II + III + IV	35 967 055,63	1 312 396,67

⁽¹⁾ Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

COMPTE DE RÉSULTAT

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	60 472,50	-
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC ⁽¹⁾	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	7 648,43	137,06
Sous-total Produits sur opérations financières	68 120,93	137,06
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-	-
Sous-total charges sur opérations financières	-	-
Total Revenus financiers nets (A)	68 120,93	137,06
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	641,46	497,00
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-207 932,91	-24 603,19
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-207 291,45	-24 106,19
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	-139 170,52	-23 969,13
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-337 632,76	2 237,88
Sous-total revenus nets I = C + D	-476 803,28	-21 731,25

⁽¹⁾ Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	-62 905,17	13 694,23
Frais de transactions externes et frais de cession	-54 022,34	-
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	-116 927,51	13 694,23
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	2 731 999,82	-1 501,84
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	2 615 072,31	12 192,39
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	-852 087,84	182 300,51
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	-852 087,84	182 300,51
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	-3 396 797,09	-17 888,72
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	-4 248 884,93	164 411,79
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	-	-
Impôt sur le résultat V	-	-
Résultat net I + II + III - IV - V	-2 110 615,90	154 872,93

ANNEXE



STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, par la gestion discrétionnaire d'un portefeuille global exposé aux marchés actions monde de toutes capitalisations, en investissant dans des entreprises des secteurs de la Défense et de la Cybersécurité. Le taux de couverture de l'analyse / notation ESG est de 90% minimum.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR, en intégrant des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans son processus d'investissement dans le cadre d'une approche « non significative », conformément à la politique ESG interne définie par Swiss Life Gestion Privée.

TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
Actif net total	35 912 722,06	1 284 896,90	1 335 282,34	1 655 891,89	2 053 544,77

Exprimés en EUR	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
PART P					
FR0013311792					
Nombre de parts ou actions	95 422,082	1 896,019	2 372,244	5 001,656	4 010,731
Valeur liquidative unitaire	154,43	162,78	142,28	131,14	161,79
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	9,86	-0,26	-11,46	-13,17	36,01

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
PART R					
FR0011010016					
Nombre de parts ou actions	146 216,317	6 346,555	7 361,010	7 940,233	8 968,665
Valeur liquidative unitaire	144,82	153,82	135,54	125,93	156,61
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	8,18	-1,42	-12,00	-18,73	34,31

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Méthodes de valorisation

Le Fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPC.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières :

Négociées sur un marché réglementé :

Actions et assimilées

Zone Europe	Sur la base des cours publiés	Cours de clôture jour
	Sur la base des cours non publiés	Cours transmis par la société de gestion
Zone Amérique	Sur la base des cours publiés	Cours de clôture jour
	Sur la base des cours non publiés	Cours transmis par la société de gestion
Zone Asie / Océanie	Sur la base des cours publiés	Cours de clôture jour
	Sur la base des cours non publiés	Cours transmis par la société de gestion

Obligations et assimilées

Zone Europe	Sur la base des cours publiés	Cours de clôture jour
	Sur la base des cours non publiés	Cours transmis par la société de gestion / cours contribué
Zone Amérique	Sur la base des cours publiés	Cours de clôture jour
	Sur la base des cours non publiés	Cours transmis par la société de gestion / cours contribué
Zone Asie / Océanie	Sur la base des cours publiés	Cours de clôture jour
	Sur la base des cours non publiés	Cours transmis par la société de gestion / cours contribué
Zone Afrique	Sur la base des cours publiés	Cours de clôture jour
	Sur la base des cours non publiés	Cours transmis par la société de gestion / cours contribué

Les OPC sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Les dépôts / emprunts : Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Instruments financiers à terme

Négociés sur un marché réglementé :

Zone Europe	Cours de compensation jour
Zone Amérique	
Zone Asie / Océanie	
Zone Afrique	

Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont :

- Fininfo,
- Reuters

- Bloomberg,
- Et Telekurs.

La source des cours de devises retenue est le fixing édité par « The WM Company » (page Bloomberg WMCO).

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Capitalisation des sommes distribuables.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	1 284 896,90	1 335 282,34
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) ⁽¹⁾	36 404 795,16	20 411,47
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-668 784,13	-242 822,52
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-139 170,52	-23 969,13
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	-116 927,51	13 694,23
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	-852 087,84	182 300,51
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	35 912 722,06	1 284 896,90

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

PART P

FR0013311792	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	93 570,668	14 977 188,12
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-44,605	-6 859,90
Solde net des souscriptions/rachats	93 526,063	14 970 328,22

PART P

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

PART R

FR0011010016	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	144 241,009	21 427 607,04
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-4 371,247	-661 924,23
Solde net des souscriptions/rachats	139 869,762	20 765 682,81

PART R

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net en devise de la part ou action	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR0013311792	PART P	Capitalisable	EUR	14 736 230,40	95 422,082	154,43
FR0011010016	PART R	Capitalisable	EUR	21 176 491,66	146 216,317	144,82

EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		États-Unis+/-	France+/-	Allemagne+/-	Royaume-Uni +/-	Italie+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	34 297,78	14 936,65	4 041,98	3 105,76	2 716,97	1 641,46
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	34 297,78	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation par nature de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 228,20	-	-	-	1 228,20
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	N/A	-	-	-	-
Options	N/A	-	-	-	-
Swaps	N/A	-	-	-	-
Autres instruments financiers	N/A	-	-	-	-
Total	N/A	-	-	-	1 228,20

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité

Exprimés en milliers d'EUR	Ventilation par durée résiduelle						
	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois -1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 228,20	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 228,20	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	USD+/-	GBP+/-	JPY+/-	SEK+/-	Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	16 211,71	2 716,97	1 249,87	1 228,86	1 516,12
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	1,27	-	7,82	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	16 212,98	2 716,97	1 257,69	1 228,86	1 516,12

Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	-	-	-

Méthodologie :

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux ⁽¹⁾ dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

⁽¹⁾ Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres reçus en garantie	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Créances		
Collatéral espèces	-	-
Dépôt de garantie espèces versé	-	-
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Dettes		
Collatéral espèces	-	-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10 % de son actif net dans d'autres OPC.

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Créances et dettes - ventilation par nature

	31/12/2025
Créances	
Souscriptions à recevoir	204 874,45
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	9 095,59
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	-
Rétrocessions de frais de gestion	623,03
Autres débiteurs divers	-
Total des créances	214 593,07
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Rachats à payer	-3 592,09
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-50 741,48
Dépôts de garantie	-
Autres créditeurs divers	-
Total des dettes	-54 333,57
Total des créances et dettes	160 259,50

Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière*	Actif net	Part R : 1,90% TTC maximum Part P : 1,20% TTC maximum
Dont Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille : CAC, dépositaire, distribution, avocats...)**	Actif net	Part R : 0,50% TTC maximum Part P : 0,50% TTC maximum
Frais indirects maximum*** (Commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commissions de mouvement****	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 10.00 € (TTC) Obligations : 10.00 € (TTC) OPC : 23.00 € (TTC)
	Par lot	Dérivés : jusqu'à 3.50 € (TTC) selon le produit et la place
Commission de surperformance	Néant	Néant

* Les frais de gestion financière incluent les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance, principalement les intermédiaires de la distribution du fonds. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fonds ne sont pas considérées comme traitements préférentiels.

** Conformément à la position AMF DOC 2011-05, les frais de fonctionnement et autres services peuvent recouvrir les frais de commissariat aux comptes, frais liés au dépositaire, frais techniques de distribution (il n'est pas, ici, question des éventuelles rétrocessions à des distributeurs tiers que la société de gestion pourrait décider de verser mais par exemple des coûts techniques des plateformes de distribution), frais liés aux teneurs de compte, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (il est question ici des redevances et taxes dues au régulateur d'accueil, aux frais liés à la nomination d'un correspondant local, mais pas des frais qui pourraient être facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la société de gestion), frais juridiques propres au fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds.

En cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0,10% par année civile, le porteur ne sera pas informé de manière particulière et n'aura pas la possibilité d'obtenir le rachat de ses parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-20.

Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs et tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

*** Le fonds investissant moins de 10% de ses actifs dans d'autres OPC.

**** Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le dépositaire (100%).

PART P

FR0013311792	31/12/2025
Frais fixes	80 876,45
Frais fixes en % actuel	1,20
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	173,24

PART R

FR0011010016	31/12/2025
Frais fixes	127 056,46
Frais fixes en % actuel	1,91
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	468,22

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
Total	-

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Parts d'OPC et de fonds d'investissements			
	FR0010089649	SWISS LIFE FUNDS(F) ESG MONEY MARKET EURO SICAV	226 485,52
Total			226 485,52

DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	-476 803,28	-21 731,25
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-476 803,28	-21 731,25
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	-476 803,28	-21 731,25

PART P

FR0013311792	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-127 747,19	-3 405,54
Total	-127 747,19	-3 405,54
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

PART R

FR0011010016	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-349 056,09	-18 325,71
Total	-349 056,09	-18 325,71
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	2 615 072,31	12 192,39
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	2 615 072,31	12 192,39
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	2 615 072,31	12 192,39

PART P

FR0013311792	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	1 069 435,20	2 916,96
Total	1 069 435,20	2 916,96
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

PART R

FR0011010016	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	1 545 637,11	9 275,43
Total	1 545 637,11	9 275,43
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

Inventaire des éléments de bilan (hors IFT)

Le secteur d'activité mentionné dans l'inventaire représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du code ICB publié lorsqu'il est disponible.

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Actions et valeurs assimilées			34 297 781,81	95,50
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			34 297 781,81	94,69
act de cons en infor et de gest d install infor			943 472,65	2,63
A10 NETWORKS INC	USD	29 469	443 872,97	1,24
FASTLY RG-A	USD	57 638	499 599,68	1,39
act de soutien combinees pour les installations			423 924,26	1,18
VECTRUS INC.	USD	9 127	423 924,26	1,18
Activites de programmation informatique			1 107 476,37	3,08
QINETIQ GROUP	GBP	127 723	645 965,49	1,80
VERISIGN	USD	2 231	461 510,88	1,28
Activités soutien à l'extraction d'hydrocarbures			670 115,08	1,87
GENERAL ELECTRIC CO	USD	2 555	670 115,08	1,87
Autres activites de service informatique			1 271 988,05	3,54
FORTINET	USD	9 563	646 598,69	1,80
INDRA SISTEMAS SA	EUR	12 884	625 389,36	1,74
Construction aeronautique et spatiale civile			10 751 752,11	29,94
AAR CORP	USD	8 079	569 509,48	1,59
AEROVIRONMENT INC	USD	3 222	663 603,88	1,85
AIRBUS BR BEARER SHS	EUR	6 062	1 202 700,80	3,35
BAE SYSTEMS PLC	GBP	50 340	988 177,98	2,75
CURTISS-WRIGHT CORP	USD	1 412	662 772,57	1,85
DASSAULT AVIATION SA	EUR	2 711	742 271,80	2,07
HOWMET AEROSPACE INC	USD	2 985	521 081,95	1,45
LEONARDO AZIONE POST RAGGRUPPAMENTO	EUR	26 699	1 312 522,84	3,65
LISI	EUR	5 758	305 749,80	0,85
MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES	JPY	20 200	421 361,06	1,17
ROLLS-ROYCE HOLDINGS PLC	GBP	50 323	662 789,33	1,85
SAAB AB	SEK	17 101	849 126,96	2,36
SAFRAN	EUR	2 799	832 422,60	2,32
SENIOR	GBP	188 272	420 035,34	1,17
SINGAPORE TECHNOLOGIES ENGINEE	SGD	107 200	597 625,72	1,66
Construction aeronautique et spatiale militaire			1 022 610,00	2,85
THALES SA	EUR	4 450	1 022 610,00	2,85
Construction navires et structures flottantes			1 303 009,02	3,63
FINCANTIERI SPA	EUR	19 697	328 939,90	0,92

Instruments	Devises	Quantité	Montant	%AN
HUNTINGTON INGALLS INDUSTRIES	USD	3 364	974 069,12	2,71
Construction véhicules militaires combat			798 509,04	2,22
RENK GROUP AG	EUR	14 892	798 509,04	2,22
Édition d'autres logiciels			5 984 733,23	16,66
CHECK POINT SOFTWARE TECHNOLOGIES	USD	6 498	1 026 666,85	2,86
CYBERARK SOFTWARE LTD	USD	654	248 391,37	0,69
DATADOG INC	USD	3 849	445 677,13	1,24
DIGITAL ARTS INC	JPY	14 000	475 313,18	1,32
F SECURE CORPORATION	EUR	122 068	236 079,51	0,66
OKTA INC	USD	11 443	842 501,78	2,34
PALO ALTO NETWORKS INC	USD	4 505	706 561,37	1,97
QUALYS INC	USD	5 829	659 605,86	1,84
TREND MICRO INC	JPY	10 000	353 198,44	0,98
WALLIX GROUP SA	EUR	10 203	249 973,50	0,70
ZSCALER INC	USD	3 868	740 764,24	2,06
Fabr. d'ordinateurs et d'équipements périphériques			379 737,34	1,06
MILDEF GROUP AB	SEK	34 319	379 737,34	1,06
Fabr. matériel distribution et commande électrique			343 294,48	0,95
KITRON ASA	NOK	55 940	343 294,48	0,95
Fabr. matériels optique et photographique			520 884,80	1,45
THEON INTERNATIONAL PLC	EUR	19 436	520 884,80	1,45
Fabrication composants électroniques			1 679 674,27	4,68
BROADCOM INC	USD	2 504	737 906,59	2,06
EXOSENS	EUR	7 566	366 572,70	1,02
MDA SPACE LTD	CAD	34 760	575 194,98	1,60
Fabrication d'armes et munitions			1 985 091,41	5,53
L3HARRIS TECHNOLOGIES	USD	2 752	687 900,41	1,92
RHEINMETALL AG	EUR	831	1 297 191,00	3,61
Fabrication d'équipements communication			862 156,20	2,40
CISCO SYSTEMS INC	USD	13 145	862 156,20	2,40
Fabrication matériel d'installation électrique			561 410,07	1,56
AMPHENOL CORPORATION-A	USD	4 879	561 410,07	1,56
Fabr instrmt & appareil mesure, essai & navigation			3 040 757,16	8,47
FIGEAC AERO SA	EUR	20 804	228 844,00	0,64
HENSOLDT AG	EUR	13 761	1 010 057,40	2,81
LEIDOS HOLDINGS	USD	2 788	428 247,43	1,19
LUMIBIRD SA	EUR	13 846	293 535,20	0,82
PARKER-HANNIFIN CORP	USD	976	730 439,75	2,04
TELEDYNE TECHNOLOGIES INC.	USD	804	349 633,38	0,97
loc et expl de biens immobiliers propres ou loués			356 838,96	0,99
EQUINIX INC COMMON STOCK REIT	USD	547	356 838,96	0,99

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Activites de programmation informatique			290 347,31	0,81
CACI INTERNATIONAL	USD	640	290 347,31	0,81
Parts d'OPC et fonds d'investissements			226 485,52	0,63
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			226 485,52	0,63
SWISS LIFE FUNDS(F) ESG MONEY MARKET EURO SICAV	EUR	8,313	226 485,52	0,63
Total			34 524 267,33	96,13

INVENTAIRES DES IFT (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)	Devises à livrer (-)	Montant (*)	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	
Swaps					
Sous total		-	-	-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

Valeur actuelle présentée au bilan

Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	34 524 267,33
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	1 442 788,30
Autres passifs (-)	-54 333,57
Total = actif net	35 912 722,06

INFORMATIONS SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1.2 et 2bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique:

SLGP Cyber Défense

969500FRNVKSH4479175

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> o dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. o dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. 	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables. <ul style="list-style-type: none"> o ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. o ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. o ayant un objectif social.
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

Le FCP SLGP Cyber Défense respecte l'Article 8 de la réglementation SFDR. Le fonds adopte une approche dite « Best In Universe », c'est à dire ne sont retenus que les émetteurs les mieux notés, indépendamment de leur secteur d'activité. Des critères d'exclusion sont mis en œuvre sur l'univers d'investissement thématique Défense et Cybersécurité. Concrètement, sont écartées :

- Les sociétés qui tirent plus de 10% de leurs revenus de l'extraction ou de la vente de charbon thermique,
- Les sociétés impliquées dans la fabrication ou la distribution d'armes dites controversées (BAF, ASM, MAP...).

En outre, la note ESG moyenne pondérée des investissements en direct doit être supérieure à celle de l'univers de référence (sur la base de la notation ESG définie par la politique mise en place par SwissLife Gestion Privée et de l'ensemble des exclusions appliquées par le Fonds).

De manière complémentaire, le fonds vise à surperformer son univers de référence en atteignant une empreinte carbone plus faible. Cette métrique est définie comme les émissions carbone (Scopes 1 et 2) qui résultent de l'activité des sociétés détenues dans le fonds (tonnes de CO2/million de dollars de chiffre d'affaires).

• **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le fonds a respecté les principes d'exclusion susmentionnés. En outre, la note ESG moyenne pondérée des investissements en direct a été en permanence supérieure à celle de l'univers de référence, et son empreinte carbone plus faible.

• **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Sans Objet. Le fonds a changé de nature et d'objectif de gestion en cours d'exercice.

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Sans Objet

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Sans Objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans Objet

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Sans Objet

La taxinomie de l'UE établit un principe de "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Ce produit ne prend pas en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

VALEUR	POIDS MOYEN PONDERE	SECTEUR	PAYS
RHEINMETALL	3.87%	Défense	Allemagne
LEONARDO	3.71%	Défense	Italie
AIRBUS	3.43%	Défense	France
THALES	3.06%	Défense	France
CHECK POINT SOFTWARE	2.93%	Logiciels	Israël

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Ce tableau reprend les poids moyens de chaque fin de trimestres représentant au moins 50% de l'actif du fonds



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

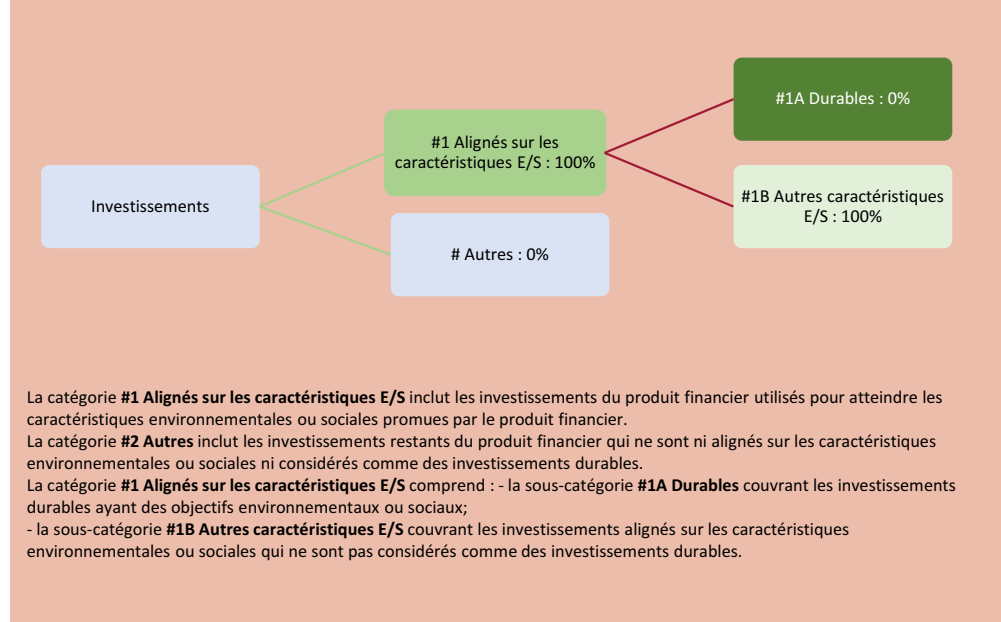
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les investissements du FCP SLGP Cyber Défense ont été effectués intégralement dans les secteurs objets des deux thématiques de gestion.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans Objet

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

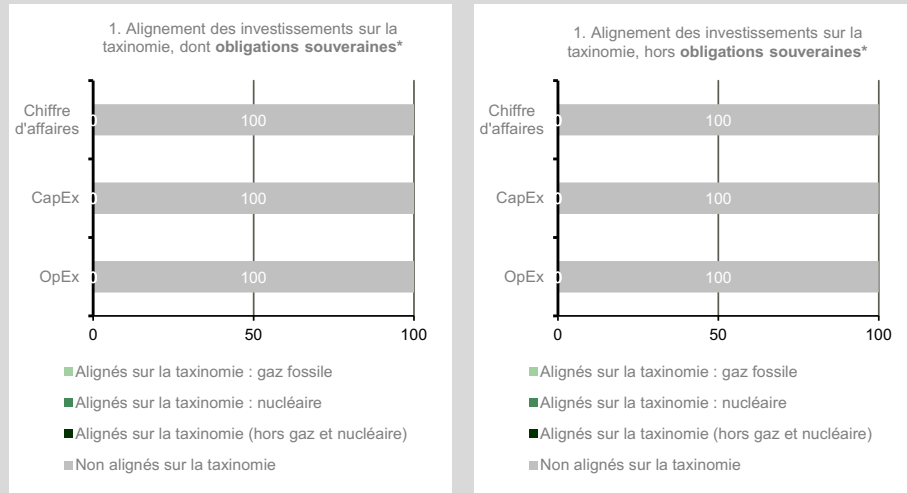
- Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :


- Du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.


Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donnée qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Sans Objet
- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**
Sans Objet


 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**


Sans Objet

 **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans Objet

 **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Sans Objet

 **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Un contrôle est effectué *ex ante* avant chaque inclusion dans le portefeuille afin de ne pas pouvoir retenir les sociétés faisant l'objet d'exclusions. En outre, un contrôle à deux niveaux (Gestion + Risque) des notes ESG et empreintes carbone des lignes du Fonds est effectué et archivé.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**
Sans Objet
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**
Sans Objet
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**
Sans Objet (aucun indice de référence)
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**
Sans Objet

